



"ARC EN CIEL SAINT PRIEST " B.P. 104 69801 SAINT PRIEST Cedex
Club de Tir à l'Arc - Association Loi de 1901
Inscrite à la Préfecture du Rhône le 19 décembre 1994. N°W 691054332
Affiliation à la F.F.T.A. N° 3369 116
Agrément Jeunesse et Sports n°69.99.1018 du 1er avril 1999
www.aecsp.net



Fiche d'inscription - Autorisations

Stage de Pâques

28 avril au 02 mai 2014 - La Gilbernie (Loire)

A retourner remplie et accompagnée du règlement avant le lundi 31 mars 2014

Je soussigné(e) :
Père, mère, tuteur légal ⁽¹⁾
Adresse :

Téléphone domicile :
Téléphone bureau :
Téléphone portable :

1) inscrit mon enfant Nom, Prénom : Né(e) le :
N° licence FFTA :

au stage de tir à l'arc du lundi 28 avril au vendredi 02 mai 2014.

2) Sachant que toutes les précautions seront prises, je lui permets de prendre part à toutes les activités organisées durant le séjour.

L'organisation du séjour (le gîte et le couvert) sera assurée par le club "Arc-En-Ciel Saint-Priest"

2) J'autorise le club, en la personne de son représentant, à prendre, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident, toutes mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris l'hospitalisation.

Les frais médicaux seront à ma charge sachant qu'ils pourront être remboursés par mon organisme d'assurance maladie. (Joindre une copie de l'attestation de carte vitale avec la fiche sanitaire de liaison sous enveloppe cachetée)

Nous rappelons qu'aucun médicament ne peut être accepté dans l'enceinte de la structure sans ordonnance. Si votre enfant a besoin d'un traitement (même doliprane, spasfon ou autre), merci de nous fournir une ordonnance.

3) J'autorise les adultes accompagnateurs à transporter mon enfant.

Date et signature :

(1) *Barrer les mentions inutiles*

RAPPEL : Pour être complet le dossier d'inscription devra être retourné avant le lundi 31 Mars 2014 et contenir :

- La Fiche d'Inscription – Autorisations
- Le règlement intérieur signé par le participant au stage et son représentant
- Une fiche sanitaire de liaison, avec une copie de l'attestation de carte vitale, sous enveloppe cachetée
- Un chèque de la totalité de la somme



"ARC EN CIEL SAINT PRIEST " B.P. 104 69801 SAINT PRIEST Cedex
Club de Tir à l'Arc - Association Loi de 1901
Inscrite à la Préfecture du Rhône le 19 décembre 1994. N°W 691054332
Affiliation à la F.F.T.A. N° 3369 116
Agrément Jeunesse et Sports n°69.99.1018 du 1er avril 1999
www.aecsp.net



REGLEMENT INTERIEUR DU STAGE

Les règles édictées ci-dessous ont pour unique objectif la satisfaction de tous d'une semaine réussie.

Le respect de la discipline sportive

Le strict respect des horaires est primordial pour le bon déroulement du stage.

Sécurité, travail en groupe, réveil, préparation musculaire etc...dans le strict respect des consignes données par les encadrants.

Le respect de la vie en collectivité

Langage correct, termes de politesse, écoute etc...sont la base d'un séjour réussi.

Le Bon usage du matériel mis à disposition

- Les lits ne sont pas des trampolines.
- Les oreillers servent à y poser la tête et non à taper les uns sur les autres.
- La chambre doit être propre et rangée pendant toute la durée du séjour.
- Les outils sont mis à votre disposition par le club : ils doivent être rangés après usage.
- La ciblerie est mise en place par les encadrants : Il faut en prendre soin et participer au rangement à la fin du stage.
- La nature n'est pas une poubelle ; Pour le respect de l'environnement et de nos hôtes les déchets doivent être ramenés au gîte.

Les repas : Ils sont prévus équilibrés et adaptés à une pratique sportive intensive. Pas de dérogation possible excepté contre-indication médicale attestée par certificat.

Chacun participe, dans le calme, à leur bon déroulement. La collaboration de tous lors du dressage et débarrassage de la table y contribuera.

Inutile de faire des provisions exagérées de friandises et autres mets, indésirables pour de jeunes sportifs. Tout le nécessaire à une bonne hygiène alimentaire est déjà prévu sur place.

L'usage des portables, tablettes et autres appareils électroniques ne sera admis que de 21h00 à 22h30, Heure à laquelle ils devront être restitués aux encadrants.

Tout manquement grave ou répété pourra entraîner l'exclusion du stage.

J'ai pris connaissance de ces règles de vie en collectivité et je m'engage à les respecter

Signature du stagiaire (1)

Signature du représentant légal (1)

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »